



## CONTRAT DE TRAVAIL D'EMPLOYE(E) POUR UN TRAVAIL NETTEMENT DEFINI

### Article 1

M. ....

dûment mandaté(e) par l'employeur .....

rue ..... n° .....

localité ..... code postal .....

engage en qualité d'employé(e) à partir du .....

M. ....

rue ..... n° .....

localité ..... code postal .....

pour l'exécution d'un travail nettement défini, suivant la description ci-après :

.....  
.....

### Article 2

En sa qualité d'employé(e), le second nommé (la seconde nommée) aura à effectuer les tâches suivantes :

.....  
.....

### Article 3

Le lieu de travail est situé à :

.....

### Article 4

- (1) L'employé(e) est engagé(e) à temps plein et son horaire de travail est celui prévu au règlement de travail.  
 (1) L'employé(e) est engagé(e) à temps partiel. La durée hebdomadaire du travail comporte ..... heures par semaine et l'horaire de travail est :  
 (1) variable : voir dispositions prévues dans le règlement de travail;  
 (1) fixe et les heures de prestations sont réparties de la façon suivante :

lundi : de ..... à ..... et de ..... à .....  
mardi : de ..... à ..... et de ..... à .....  
mercredi : de ..... à ..... et de ..... à .....  
jeudi : de ..... à ..... et de ..... à .....  
vendredi : de ..... à ..... et de ..... à .....  
samedi : de ..... à ..... et de ..... à .....  
dimanche : de ..... à ..... et de ..... à .....

(1) Cocher la mention utile

Page à parapher par chacune des parties

## Article 5

La rémunération brute de l'employé(e) est fixée comme suit : ..... EUR par mois.

## Article 6

Le présent contrat est conclu à l'essai pour une période de ..... mois (1).

## Article 7

En cas de suspension de l'exécution du contrat pendant la période d'essai, cette période est prolongée d'une durée égale à celle de la suspension.

Pendant l'essai, chacune des parties peut résilier le contrat moyennant un préavis de 7 jours calendrier. Si un tel préavis est donné dans le courant du premier mois, la résiliation a effet le dernier jour de ce mois au plus tôt.

Pendant l'essai, il peut également être mis fin au contrat sans préavis moyennant paiement d'une indemnité de rupture égale à la rémunération correspondant à un délai de préavis de 7 jours calendrier. Si la résiliation se produit pendant le premier mois de l'essai, l'indemnité est égale à la rémunération correspondant à la partie du mois restant à courir, augmentée de la durée du délai de préavis de 7 jours calendrier.

L'incapacité de travail résultant d'une maladie ou d'un accident et ayant une durée de plus de 7 jours calendrier permet à l'employeur de résilier le contrat pendant l'essai sans indemnité.

## Article 8

Après la période d'essai, le contrat prendra fin automatiquement par l'achèvement du travail nettement défini pour lequel l'employé(e) a été engagé(e).

Il pourra être également mis fin au contrat par rupture immédiate, sans préavis ni indemnité, pour motif grave sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

S'il est mis fin au contrat avant la réalisation du travail et sans motif grave, la partie qui résilie le contrat est tenue de payer à l'autre partie une indemnité égale au montant de la rémunération qui restait à échoir jusqu'au moment de la réalisation du travail, sans que ce montant puisse toutefois excéder le double de la rémunération correspondant au délai de préavis qui aurait dû être respecté si le contrat avait été conclu pour une durée indéterminée.

## Article 9

Lorsque le contrat est conclu pour un travail nettement défini dont l'exécution requiert normalement une occupation inférieure à 3 mois, l'incapacité de travail de l'employé(e) résultant d'une maladie ou d'un accident et ayant une durée de plus de 7 jours calendrier permet à l'employeur de résilier le contrat sans indemnité.

## Article 10

Lorsque le contrat est conclu pour un travail nettement défini dont l'exécution requiert normalement une occupation d'au moins 3 mois, et que l'incapacité de travail de l'employé(e) résultant d'une maladie ou d'un accident et dépasse 6 mois alors que le travail faisant l'objet du contrat n'est pas terminé, l'employeur peut à tout moment résilier le contrat moyennant indemnité. Celle-ci est égale à la rémunération qui restait à échoir pendant le délai encore nécessaire à la réalisation du travail, avec un maximum de 3 mois de rémunération et sous déduction de la rémunération payée depuis le début de l'incapacité de travail.

## Article 11

L'exécution du contrat ne peut être suspendue qu'en raison des motifs et selon les modalités déterminés par la loi, par les conventions collectives de travail et par le règlement de travail.

---

(1) Indiquer la durée exacte de l'essai : au minimum 1 mois et au maximum 6 mois ou 12 mois selon que la rémunération annuelle de l'employé(e) ne dépasse pas ou excède un montant adapté au 1er janvier de chaque année à l'indice des salaires conventionnels pour employés.

La durée de l'essai ne peut être égale à la durée estimée du contrat. Il est conseillé de respecter une certaine proportion.

